



Compte rendu du conseil communautaire

17 Décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à dix-sept heures trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le dix décembre s'est réuni au Complexe sportif à Saint Marcel d'Ardèche sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.

Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean Paul , DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain

Titulaires présents avec droit de vote : Patrick GUERIN (Procuration de A. CHABANIS) – Jean Paul CROIZIER (Procuration de C. VALETTE) – Patrick ADRAGNA (Procuration de C. FAVIER) – Daniel ARCHAMBAULT (Procuration de D. DELVAS) – Patrick GARCIA (Procuration de M. LANDRAUD) – Emilie MARCE (Procuration de B. SAUJOT BEDIN)

Absents excusés ayant donné procuration : CHABANIS Alexandre, DELVAS Daniel, FAVIER Christine, LANDRAUD Maryline, SAUJOT BEDIN Bénédicte, VALETTE Catherine

Absents : CASAMATTA Marie

Assistent au conseil : Gilles BOICHON (DGS) – Cécile FAUVEL (Directrice Service Financier) - Fabien BECERRA (Responsable Sce Communication) – Marie-Ange GROSSE (Secrétariat de Direction)

Madame Françoise Gonnet Tabardel, Présidente, ouvre la séance du conseil par un hommage à Monsieur Jacques Meunier, disparu récemment, illustre journaliste local qui suivait régulièrement les travaux et réunions de la communauté de communes et qui était très attaché au territoire.

La Présidente explique à l'assemblée que pour des raisons de sécurité sanitaire et pour accueillir physiquement dans les meilleures conditions l'ensemble des élus communautaires, il a été décidé d'organiser cette réunion dans un lieu quelque peu inhabituel, le complexe sportif des 3 Saints (St Just, St Martin, St Marcel), les locaux de la CCDRAGA malgré leur modernité et leur confort n'étant pas très appropriés en période covid.

La Présidente souligne l'importance de réunir l'ensemble des élus pour que chacun puisse s'approprier les actions de la communauté de communes.

Elle précise que les mesures sanitaires n'ayant permis de maintenir les temps de travail sur les orientations du mandat, prévu en novembre 2020, certaines commissions et réunions de bureau ont tout de même eu lieu et des axes de travail et perspectives se dessinent :

- Petites villes de demain (PVDD) : dépôt des candidatures réalisé en fin d'année 2020 contraint par l'Etat
- Volonté de mettre en filigrane du projet de mandat un travail d'ensemble de la collectivité sur le développement durable. Il débutera par le projet photovoltaïque du siège en janvier, puis s'en suivra le démarrage des travaux de la crèche de Viviers selon des principes de construction durable.
- Culture : démarrage d'une réflexion à laquelle les élus sont conviés
- Développement économique : actions de communication d'urgence sur les petits commerces locaux lors du 2^{ème} confinement, poursuite de réflexion sur les zones d'activité à commencer par l'extension de la ZA de St Just, accompagnement des Centres villes avec PVDD, poursuite des aides liées à l'activité économique, le tourisme.....

Madame Gonnet Tabardel, Présidente, invite les élus à se retrouver en début d'année pour travailler sur les projets de mandat et précise que le 23 décembre sera signé le compromis de vente du terrain de Viviers pour la construction du futur EPHAD.

La Présidente procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Jérôme Laurent est désigné secrétaire de séance.

La Présidente propose au conseil d'approuver le compte rendu du conseil du 12 novembre 2020, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Elle rappelle que la séance est enregistrée et que l'enregistrement audio sera mis en ligne sur le site internet de la collectivité. (Les débats et commentaires ne sont pas retranscrits sur le compte rendu)

Finances : Rapporteur Jérôme LAURENT – Vice-Président accompagné par Mme Fauvel (Directrice du Service Financier)

1. Débat d'orientation budgétaire

Le Vice Président en charge des finances précise que dans le cadre de l'application du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations budgétaires doit précéder le vote du budget primitif.

Ce débat doit porter sur les points suivants :

- évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement
- présentation des engagements pluriannuels
- informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette
- évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice
- structure des effectifs, dépenses de personnel et durée du travail

Il est précisé que la communauté de communes a fait le choix depuis 2017 de modifier son calendrier d'élaboration de son budget primitif. Ainsi, le budget sera voté cette année en février. Cela implique un vote du budget sans reprise des résultats de l'année précédente et avec de grandes incertitudes concernant les dotations de l'Etat et bases de fiscalité.

Evolution de la section d'investissement

Maintien d'un programme d'investissement ambitieux

Les élus souhaitent inscrire un programme pluriannuel d'investissement 2020-2023 de plus de 10 millions d'euros dont plus de 3 millions d'euros TTC pour 2021 :

- Crèche de Viviers : 1 480 000 € (1 700 000 € au total)
- Rénovation Chapelle Saint Joseph (pôle Arts du Cirque) : 850 000 € (1 500 000 € au total)
- Infrastructures cyclables : 350 000 €
- ZA de Saint Just d'Ardèche : 160 000 €
- Electrification rurale : 87 000 €
- Développement économique (aide à l'immobilier) : 80 000 €
- OPAH (subventions amélioration habitat) : de l'ordre de 33 000 €
- ...

Les recettes d'investissement sont les suivantes :

- Cession de terrain zone d'activité : 95 000 €
- subventions et participations : 1 800 000 €
- FCTVA (450 000 €),

Le besoin de financement hors charge de la dette est de 800 000 €.

Evolution de la section de fonctionnement

Afin de laisser aux nouveaux élus un temps de réflexion suffisant pour élaborer leur projet de territoire, le budget primitif 2021 sera essentiellement un budget de transition, similaire au budget primitif 2020. Le Budget supplémentaire 2021 pourra en revanche intégrer le cas échéant de nouvelles orientations politiques.

Il est proposé de ne pas augmenter la fiscalité sur ce premier budget de la nouvelle équipe, quitte à ne dégager aucune capacité d'autofinancement. Les efforts entrepris sur les dépenses de fonctionnement et la hausse de la CVAE permettent, malgré le contexte sanitaire et la baisse des subventions, d'équilibrer la section de fonctionnement et de couvrir le remboursement de la dette.

Une attention particulière devra être portée au service de collecte et de traitement des déchets ménagers dont les coûts vont augmenter les prochaines années. Le service ne dégage plus de capacité de financement pour de nouveaux investissements dès 2021 et il faudra envisager une hausse de la TEOM à partir de 2022 pour équilibrer le budget de fonctionnement de ce service.

Le total des recettes réelles de fonctionnement devrait se monter à 11 000 000 €, réparti de la façon suivante :

Chapitre 70 produits des services : 497 000 € (- 9% par rapport au Budget total 2020)

Chapitre 73 impôts et taxes : 8 897 000 € (+1% par rapport au Budget total 2020)

Chapitre 74 subventions et participations : 1 574 000 € (-6% par rapport au Budget total 2020)

Chapitre 75 autres produits de gestion courante : 27 000 € (identique au Budget total 2020)

Chapitre 78 produits exceptionnels : 2 000 €

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient quant à elles avoisiner les 10 650 000 €, réparties de la façon suivante :

Chapitre 011 charges à caractère général : 3 084 000 € (+1,2% par rapport au Budget total 2020, hors réserves)

Chapitre 012 charges de personnel : 2 314 000 € (+4,5% par rapport au Budget total 2020)

Chapitre 014 atténuation de produits : 2 958 000 € (identique au Budget total 2020)

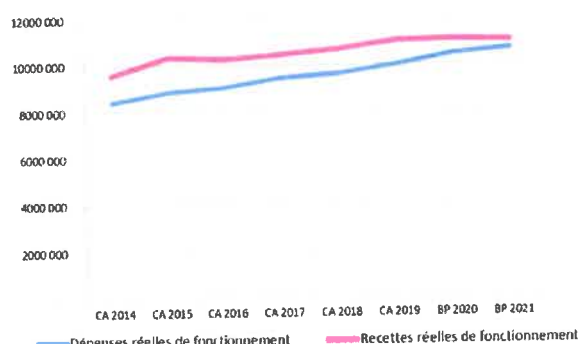
Chapitre 65 autres charges de gestion courante : 2 232 000 € (+1% par rapport au Budget total 2020)

Chapitre 66 charges financières : 56 000 € (+30% par rapport au Budget total 2020)

Chapitre 67 charges exceptionnelles : 2 000 €

L'autofinancement dégagé s'élève ainsi à 350 000 €, soit un taux d'épargne brute de 3,20 %. Ceci permet de couvrir l'amortissement des immobilisations et le remboursement en capital de la dette. Il sera cependant nécessaire d'inscrire un emprunt de 640 000 € pour financer le programme d'investissement. La reprise des résultats opérée lors du budget supplémentaire permettra d'envisager de réduire ce recours à l'emprunt en 2021.

Effet de ciseau : le graphique ci-dessous met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Le delta entre recettes et dépenses nourrit la section d'investissement et permet de financer le remboursement du capital de la dette et les équipements nouveaux.



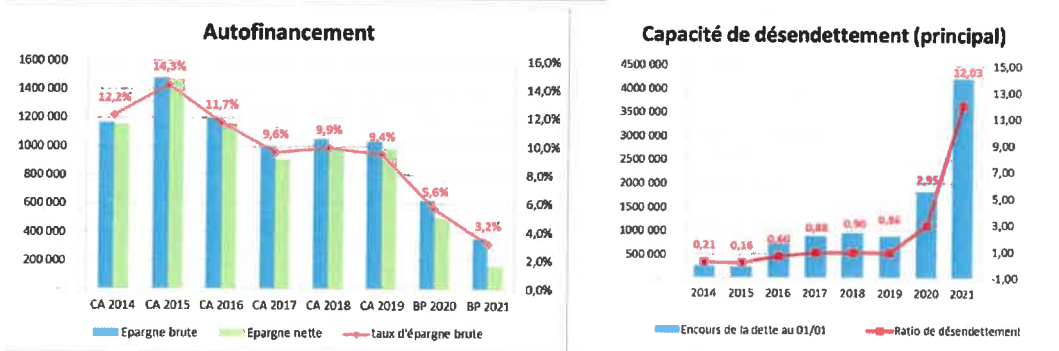
Structure et gestion de la dette

La répartition de la dette est la suivante :

	Encours de la dette au 01/01/2021	Remboursement en Capital 2021 (hors emprunt 2021)	Emprunts nouveaux 2021	Encours au 31/12/2021
Budget Principal	4 235 987,82	193 451,78 €	640 000,00 €	4 682 536,04 €
Budget AEP	2 219 502,59 €	100 475,58 €		2 119 027,01 €
Budget assainissement collectif	1 591 989,40 €	240 488,81 €		1 351 500,59 €
Budget SIPAZAI	18 514,51 €	3 377,68 €		15 136,83 €
Total	8 065 994,32 €	537 793,85 €	640 000,00 €	8 168 200,47 €

Cette dette se décompose à 15% en taux variable et 85 % en taux fixes. Le ratio de désendettement se dégrade fortement du fait de la hausse de l'encours cumulé à la baisse de l'épargne.

Evolution du niveau d'épargne et de l'endettement



L'épargne brute représente l'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. Le taux d'épargne brute est la valorisation en pourcentage de l'épargne brute. Il est généralement admis qu'un ratio de 8 à 15% est satisfaisant. Afin de ne pas augmenter la fiscalité avant d'avoir élaboré leur projet de territoire, les élus, compte tenu des dépenses incontournables, de la baisse de certains financements et de la perte de dynamique fiscale, proposent d'accepter la dégradation de ce ratio sur l'année 2021.

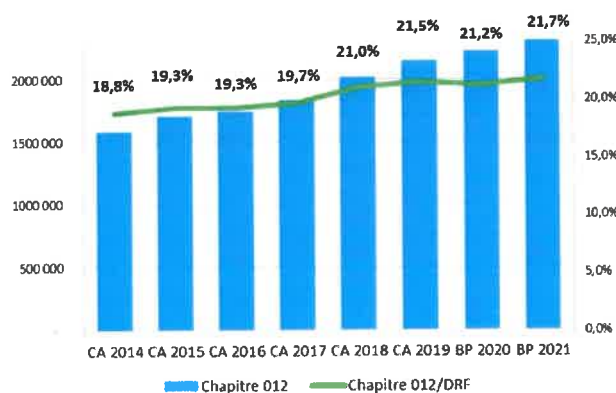
Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation totale de son épargne brute annuelle. Considérant qu'entre 11 et 15 ans, on parle de zone orange, la CCDRAGA, avec un ratio de désendettement de l'ordre de 12 ans, doit rester prudente, malgré un encours de dette faible, au regard de ses capacités financières de remboursement.

Structure des effectifs et évolution des dépenses de personnel

Les dépenses de personnel ont sensiblement augmenté depuis la création de la DRAGA en 2004, au fil des transferts de compétences et de la structuration des services de la communauté de communes. Une augmentation sensible est constatée entre 2017 et 2018 au cours de laquelle la barre des 50 agents a été franchie.

Par ailleurs, on peut constater que la part des dépenses de personnel dans le total des dépenses réelles de fonctionnement tend à se stabiliser autour de 21 %.

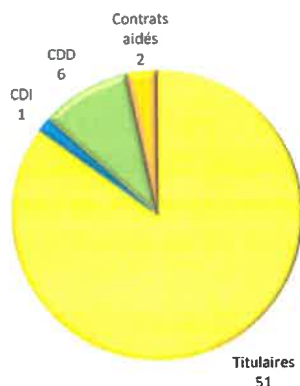
Evolution des charges de personnel



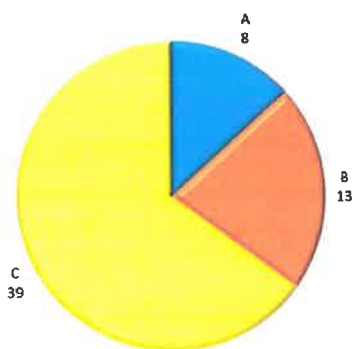
Les effectifs de la CCDRAGA sont composés majoritairement d'agents de catégorie C. Cependant les catégories B et A sont également bien représentées.

Il s'agit essentiellement de personnels titulaires de la fonction publique.

Répartition des effectifs par statut



Répartition des effectifs par catégorie



Budget Annexe Alimentation en Eau Potable

Les dépenses de ce service doivent être financées exclusivement par ses recettes propres

Dépenses d'Equipement = 450 000 € sans report des RAR

Financement : autofinancement

Prix de l'eau : pas de modification de la part DRAGA– tarifs harmonisés sur l'ensemble du territoire

Budget Annexe Assainissement collectif

Les dépenses de ce service doivent être financées exclusivement par ses recettes propres

Dépenses d'Equipement = 260 000 € travaux + 280 000 € remboursement de dette

Financement : autofinancement

Les charges à caractère général et des dépenses de personnel sont stables.

Dans le cadre du budget supplémentaire, en fonction des résultats, des dépenses supplémentaires pourront être inscrites, financées principalement par emprunt.

Prix de l'eau : baisse des redevances. Hausse des primes pour épuration.

Budget Annexe Assainissement non collectif

Les dépenses de ce service doivent être financées exclusivement par ses recettes propres.

Il est proposé de reconduire le budget 2020, composé uniquement de la section de fonctionnement (pas d'investissement).

Recours à une prestation de service depuis 2020 pour assurer les contrôles en lieu et place d'une gestion directe.

Budgets annexes Zones d'activité (Banc Rouge et Bellieure)

Les travaux d'aménagement étant terminés, seules quelques dépenses de fonctionnement sont à prévoir (taxes foncières et entretien de terrain).

A noter cependant :

- des opérations de régularisation comptable en 2020 et 2021 sur le Budget de la zone du Banc Rouge
- une cession à la commune de Viviers envisagée pour la zone de Bellieure

Le conseil à l'unanimité prend acte du débat d'orientation budgétaire (cf audio sur le site de la CCDRAGA)

2. Règlement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets

Monsieur le Vice-Président propose d'adopter une délibération l'autorisant, dès le 1^{er} janvier 2021, à engager, liquider et mandater les factures en matière d'investissement, à hauteur des montants mentionnés ci-dessous (chacun d'entre eux n'excédant pas le quart des crédits ouverts en 2020).

Dépenses autorisées avant le vote du budget Principal 2021		
	Total BP + BS + DMs hors reports	Montants autorisés
Chapitre 20 - Immobilisations Incorporelles	32 000,00	8 000
202 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	31 000,00	7 750
2033 - Frais d'insertion	1 000,00	250
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	1 107 200,00	276 800
2041582 - Autres groupements - Bâtiments et installations	1 003 500,00	250 875
20422 - Privé - Bâtiments et installations	103 700,00	25 925
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	576 300,00	144 075
2111 - Terrains nus	245 000,00	61 250
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	4 000,00	1 000
2135 - Installat ^o générales, agencements, aménagements des construct ^o	30 000,00	7 500
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2 000,00	500
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	4 000,00	1 000
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	42 000,00	10 500
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	49 900,00	12 475
2184 - Mobilier	7 000,00	1 750
2188 - Autres immobilisations corporelles	192 400,00	48 100
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	3 093 700,00	773 425
2313 - Constructions	1 446 800,00	361 700
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	60 000,00	15 000
2317 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	8 200,00	2 050
238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	1 578 700,00	394 675

Dépenses autorisées avant le vote du budget Alimentation en Eau potable 2021		
	Total BP + BS + DMs hors reports	Montants autorisés
Chapitre 20 - Immobilisations Incorporelles	30 000,00	7 500
2031 Frais d'études	30 000,00	7 500
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	192 400,00	48 100
21351 - Bâtiments d'exploitation	80 000,00	20 000
21531 - Réseaux d'adduction d'eau	112 400,00	28 100
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	920 418,70	230 104
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	920 418,70	230 104

Dépenses autorisées avant le vote du budget Assainissement Collectif 2021		
	Total BP + BS + DMs hors reports	Montants autorisés
Chapitre 20 - Immobilisations Incorporelles	10 000,00	2 500
2031 Frais d'études	10 000,00	2 500
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	219 100,00	54 775
21532 - Réseaux d'assainissement	219 100,00	54 775
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	979 922,09	244 980
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	979 922,09	244 980

Le conseil communautaire à l'unanimité adopte la proposition.

3. Mise en conformité du budget SIPAZAI – Ecritures de régularisation

Le vice Président informe le conseil , à la demande du trésorier, qu' il convient de procéder à des écritures de régularisation pour mettre en conformité le budget annexe SIPAZAI avec un budget d'aménagement de zone d'activité. Les écritures à passer, validées par le trésorier, sont détaillées dans le tableau joint en annexe. Une partie des opérations sera passée en 2020, l'autre partie en

2021, et au moment du budget supplémentaire (une fois que le résultat de l'exercice 2020 sera connu).

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil communautaire d'approuver la passation des écritures détaillées en annexe.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la proposition.

4. Budget Principal – Admissions en non-valeur

Monsieur LAURENT, Vice-Président, expose que Monsieur le Trésorier de Bourg Saint Andéol a transmis la liste des admissions en non-valeur. Cet état correspond à des titres des exercices 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, qui n'ont pu être recouvrés malgré les procédures employées. Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la communauté de communes de les admettre en non-valeur. L'état transmis par Monsieur le Trésorier est annexé à la présente délibération, et s'élève à 1320,42 €, à imputer au compte 6541.

Monsieur le Vice-Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la régularisation budgétaire en admettant les créances sus citées en non-valeur.

5. Budget Principal – Décision modificative n°3

Monsieur le Vice-Président chargé des finances indique que certains crédits sont insuffisants au niveau du budget Principal, il propose donc d'opérer certains ajustements conformément au principe d'équilibre du budget ;

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de réaliser les modifications indiquées ci-dessous :

07042 Code INSEE	cc du Rhône aux Gorges de l'Ardèche BUDGET PRINCIPAL	DM n°3 2020
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Budget Principal - Décision modificative n°3

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739118-95 : Autres reversements de fiscalité	0.00 €	65 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	65 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541-01 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657364-811 : SFIC	0.00 €	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	2 800.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7362-95 : Taxes de séjour	0.00 €	0.00 €	0.00 €	65 000.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	65 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 800.00 €	67 800.00 €	0.00 €	65 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-204111-90 : Etat - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	36 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-20422-90 : Privé - Bâtiments et installations	36 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	36 300.00 €	36 300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	36 300.00 €	36 300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		65 000.00 €		65 000.00 €

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la décision modificative.

6. Budget SPANC (Service public d'Assainissement Non Collectif) – Décision modificative n°1

Monsieur le Vice-Président chargé des finances indique que certains crédits sont insuffisants au niveau du budget SPANC, il propose donc d'opérer certains ajustements conformément au principe d'équilibre du budget ;

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de réaliser les modifications indiquées ci-dessous :

07042 Code INSEE	cc du Rhône aux Gorges de l'Ardèche SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	DM n°1 2020
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Budget SPANC - Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6227 : Frais d'actes et de contentieux	0.00 €	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €
R-747 : Subventions et participations des collectivités territoriales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 400.00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 400.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	1 400.00 €	0.00 €	1 400.00 €
Total Général		1 400.00 €		1 400.00 €

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la décision modificative.

Développement Economique : Rapporteur Christophe MATHON – Vice-Président

7. Développement économique – Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI Quensumax pour la construction d'un bâtiment d'activité sur la commune de Saint-Just d'Ardèche

Monsieur Mathon expose :

- Le projet de la SCI Quensumax consistant en la construction d'un bâtiment d'activité à Saint-Just d'Ardèche sur la parcelle B 120, pour abriter l'activité de la société ARMAT (filiale à 75% de la société Fort et Fils), dont le siège est situé à Saint-Marcel d'Ardèche.
- La conformité du dossier de demande de subvention avec le règlement d'aides à l'immobilier d'entreprise susvisé,
- Le montant du projet s'élevant à 887 770,83€ HT, correspondant à des dépenses de construction du bâtiment,
- Qu'après instruction, la dépense éligible retenue s'élève à 409 526,36 € HT,
- Que la dépense subventionnable s'élève à 100 000,00 € HT, correspondant au plafond des dépenses subventionnables admis dans le règlement susvisé,
- L'avis favorable de la commission développement économique réunie en date du 8 décembre 2020,

Le vice Président propose :

- **d'approuver** l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI Quensumax d'un montant de 20 000 € maximum, correspondant à 20% de la dépense subventionnable,
- **d'Approuver** le projet de convention d'attribution de la subvention joint en annexe,

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la proposition ci-dessus.

8. Développement économique – Attribution d’une aide TPE avec point de vente à la société « Au Cèdre » pour son projet de reprise d’un commerce de boulangerie-pâtisserie à Saint-Just d’Ardèche

Monsieur Mathon expose :

- Le projet de la société « Au Cèdre », consistant en la reprise d’un commerce de boulangerie-pâtisserie-chocolatier-traiteur à Saint-Just d’Ardèche, 4 place du Barry (parcelles A 420 et A 424),
- La conformité du dossier de demande de subvention avec le règlement d’aides aux entreprises du commerce, de l’artisanat et des services avec point de vente susvisé,
- Le montant total du projet s’élevant à 162 803 € HT, correspondant à l’achat du fonds de commerce, à des travaux et à l’achat de matériel,
- Qu’après instruction, la dépense subventionnable retenue s’élève à 44 803,43€ HT (achat d’équipements nécessaires à la production),
- Que le porteur de projet Ludovic MAYALI est lauréat de la plate-forme d’Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale, permettant ainsi de majorer le taux de subvention de 10 % à 20 %,
- L’avis favorable de la commission développement économique réunie en date du 8 décembre 2020,

Le Vice Président propose :

- **d’attribuer** une aide à la société « Au Cèdre » d’un montant maximum de 8 960,69 €, correspondant à 20 % de la dépense subventionnable.
- **d’approuver** le projet de convention d’attribution de la subvention joint en annexe.

Le conseil communautaire à l’unanimité approuve la proposition ci-dessus

9. Développement économique – Approbation d’un protocole transactionnel avec la Sarl d’exploitation Caravan Parc

Vu

- Les articles 2044 et suivants du code civil portant la définition d’une transaction et ses modalités de réalisation,
- La circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler aimablement les conflits,
- Le décret 2016-33 du 20 janvier 2016 sur les pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé.

Considérant

- Le bail civil accordé à titre précaire à la Sarl d’exploitation Caravan Parc depuis le 8 septembre 1994, portant sur une fraction de la parcelle nue AL 1 située à Saint-Marcel d’Ardèche, pour une superficie d’environ 16 000 m², et un loyer mensuel de 534 euros,
- L’avenant en date du 8 juin 1995, portant sur la réduction de la superficie louée, fixée alors à 10 000 m² et pour un loyer de 335,38 euros,

- La cession par la CC DRAGA à la Sarl Caravan Parc d'une parcelle cadastrée AL 285 d'une superficie de 1 707 m², ne remettant pas en cause les termes du bail civil et de son avenant suscité,
- La dette locative de la société Caravan Parc, s'élevant à 27 742,48 euros,
- Le jugement du Tribunal de Grande Instance de Privas en date du 21 mai 2019 déboutant la Communauté de communes de ses demandes et fixant un nouveau loyer, à la somme annuelle de 1 999,86 euros par an ; déboutant également la Sarl Caravan Parc qui a sollicité un remboursement d'un trop-perçu de loyer,
- La procédure en appel, intentée par la Communauté de communes en date du 11 juillet 2019, par devant la Cour d'Appel de Nîmes,
- Le congé délivré par la CC DRAGA à la société Caravan Parc par courrier en date du 22 octobre 2019,
- L'assignation réalisée en date du 4 mars 2020, par la Sarl Caravan Parc, auprès du Tribunal Judiciaire de Privas, demandant un délai supplémentaire pour libérer les parcelles louées,
- L'ordonnance du 4 août 2020 qui précise que le Tribunal Judiciaire de Privas, après avoir recueilli l'accord des parties, a renvoyé ces dernières en médiation,
- L'intérêt de la Communauté de communes de mettre fin plus rapidement aux deux procédures contentieuses en cours grâce à la médiation,
- Le compromis trouvé par les deux parties à l'issue des deux séances de médiation intervenues les 11 et 29 septembre 2020,
- La libération des lieux par la Sarl Caravan Parc constatée par état des lieux écrit en date du 29 septembre 2020,

Il est proposé au Conseil communautaire de formaliser l'accord obtenu en validant un protocole transactionnel intervenant entre les deux parties selon les conditions énoncées ci-dessous.

Il est précisé que les engagements visés dans le cadre du protocole sont interdépendants entre eux, de telle sorte qu'à défaut d'exécution de l'un d'eux par l'une des parties, l'autre partie sera en droit de se prévaloir de la clause pénale d'un montant de 8 000 euros et d'actionner toute voies de droit aux fins d'exécution.

Par ailleurs, les parties renoncent, et/ou se désistent de toute réclamation, instance, et action les unes envers les autres, qui trouverait son origine dans les faits relatés à l'exposé de la présente délibération.

Il est précisé sur cette transaction amiable ne vaudra aucunement reconnaissance d'une quelconque faute de la part de la Communauté de communes à l'égard de la société Caravan Parc.

Enfin, le protocole ainsi que les négociations ne constituent pas une reconnaissance de responsabilité et ne seront pas opposables dans un quelconque procès ou autre action. Toutefois, le protocole pourrait être admis dans toute action mise en œuvre pour exécuter ses termes.

La Communauté de communes s'engage à :

- Accepter que la société Caravan Parc libère les lieux pour le mois de septembre 2020, dûment constaté par état des lieux signé en date du 29 septembre 2020 ; l'entreprise étant à jour de ses paiements de l'indemnité d'occupation depuis juillet 2019,
- Ramener le montant de la dette locative à une somme de 10 000 euros au lieu de 27 742,48 euros et renoncer définitivement à tout autre somme qui pourrait être due par la société Caravan Parc,

- Faire les démarches nécessaires auprès du Trésor Public pour faire cesser toutes les mesures de poursuite engagées à l'encontre de la société Caravan Parc dans l'attente du règlement complet de la somme de 10 000 euros par la société Caravan Parc.
- Faire son affaire personnelle de l'effacement du reliquat de la dette au débit de la société Caravan Parc, et ainsi faire cesser définitivement toutes mesures de poursuites et de recouvrement à l'encontre de la société Caravan Parc, aux titres des impayés en lien avec le bail civil le 8 septembre 1994, modifié par avenant du 8 juin 1995, dès le paiement de la somme de 10 000 euros par la société Caravan Parc.
- Prendre des conclusions en désistement d'instance et d'action par devant la Cour d'appel de Nîmes (RG n°19/02819), dans le délai d'un mois à compter de la date de paiement de la somme de 10 000 euros par la société Caravan Parc. Dans l'attente de l'échéance du 1^{er} juillet 2021, des demandes de renvoi seront formulées auprès de la juridiction.
- Acquiescer et donner acte au désistement d'instance et d'action de la société Caravan Parc par devant le Tribunal Judiciaire de Privas (RG n°20/00637),
- Renoncer à toute demande financière dans l'instance n°19/02819 et de l'instance n°20/00637 et notamment au titre des frais irrépétibles au titre de l'article 700 du code de procédure civile, ainsi qu'aux entiers dépens.

En contrepartie,

La société Caravan Parc s'engage à :

- Libérer les lieux pour le mois de septembre 2020. Un état des lieux de sortie contradictoire ayant été réalisé, le 29 septembre 2020 et l'entreprise ayant versé ses indemnités d'occupation.
- Renoncer à ses prétentions financières au titre d'un trop-perçu de loyer et renoncer à toute autre somme qui pourrait être due par la CC DRAGA.
- Régler la dette de 10 000 euros sur une durée maximum de sept mois suivant l'échéancier suivant (par virements bancaires):
 - six versements mensuels de 200 euros chacun intervenant le 1^{er} jour de chaque mois, soit 1 200 euros au total ; le 1^{er} versement devant intervenir quatre jours après la signature du protocole et le dernier le 1^{er} juin 2021.
 - le solde, soit 8 800 euros le 1^{er} juillet 2021.

Etant ici précisé, que pour l'encaissement des sommes précitées, de nouveaux titres de recette seront émis mais sans annuler les précédents titres. L'annulation des précédents titres n'interviendra qu'à l'exécution complète du présent protocole et notamment du paiement de la somme totale de 10 000 euros.

- Se désister de l'instance et de l'action par devant le Tribunal Judiciaire de Privas (RG n°20/00637), dans le délai de quinze jours à compter de la signature du protocole.
- Acquiescer et donner acte au désistement d'instance et d'action de la Communauté de Communes par devant la Cour d'appel de Nîmes (RG n°19/02819), et s'associer aux demandes de renvoi jusqu'à l'échéance du 1^{er} juillet 2021.
- Renoncer à toute demande financière dans l'instance n°19/02819 et de l'instance n°20/00637 et notamment au titre des frais irrépétibles au titre de l'article 700 du code de procédure civile, ainsi qu'aux entiers dépens.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le nouveau montant de de dette locative et le projet de protocole transactionnel joint en annexe de la délibération selon les conditions énoncées ci-dessus.

Politique de l'eau : Rapporteur Daniel ARCHAMBAULT- Vice-Président

10. Gémapi : Création du syndicat mixte « du Coiron au Rhône » - validation de principe

Il est exposé :

- Que conformément à leurs obligations réglementaires, les Communautés de Communes et d'agglomérations se sont dotées de la compétence Gestion des Eaux, des Milieux Aquatique et Prévention des inondations (GEMAPI) au 1er janvier 2018.
- Qu'afin d'organiser au mieux cette prise de compétence sur des territoires cohérents, une étude d'assistance pour l'organisation de la compétence GEMAPI à l'échelle de trois sous bassins versants du SDAGE a été lancée, regroupant :
 - La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
 - La Communauté de Communes Rhône Crussol,
 - La Communauté de Communes Val d'Eyrieux,
 - La Communauté de Communes Montagne d'Ardèche,
 - La Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron
 - La Communauté de Communes Berg Coiron,
 - La Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche.
- Que cette étude avait pour objet de dresser des pistes de structuration de cette compétence sur un large territoire s'étendant du bassin versant du Mialan au Nord à celui de la Conche au Sud.
- Qu'elle a permis de dégager les pistes d'orientation suivantes :
 - Volet « Prévention des inondations » : Conservation de la compétence par les Communautés de Communes et d'agglomération.
 - Volet « Gestion des milieux aquatiques » : Création d'un syndicat au sud dénommé Syndicat mixte « du Coiron au Rhône » regroupant les bassins versants de la Payre, du Lavezon, de l'Escoutay et du Frayol, et composé de la CAPCA, des Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron, Berg Coiron et du Rhône aux Gorges de l'Ardèche.
- Que la structuration proposée permettra de donner à l'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques » une assise territoriale large et cohérente, permettant de disposer de moyens humains et financiers adaptés et facilitant l'obtention de financements des différents partenaires.

La Présidente, Mme Françoise Gonnet Tabardel propose au conseil communautaire de valider le principe de création d'un syndicat Mixte du Coiron au Rhône exposé ci-dessus en émettant la réserve suivante : avoir des éléments d'information, sur la base de données réelles, des perspectives sur l'évolution des dépenses et recettes de la future structure, et de l'évolution des cotisations qui seraient induites.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré avec 28 voix pour, 4 contre (MM. Garcia, Coat, Lavis, Mme Landraud) et 2 abstentions (M. Lebreton, Mme Riffard Voilque) approuve la proposition ci-dessus.

11. Création du syndicat mixte « du Coiron au Rhône » - Approbation des statuts

Madame la Présidente propose de reporter cette délibération à un conseil ultérieur dans l'attente des éléments évoqués précédemment.

Enfance Jeunesse – Rapporteur Brigitte PUJUGUET – Vice-Présidente

12. Convention pluriannuelle d'objectifs avec les associations gestionnaires des services à la Petite Enfance et à l'Enfance Jeunesse – Renouvellement 2021-2023

Mme PUJUGUET, Vice présidente reprend la circulaire du premier ministre du 29 septembre 2015 indiquant :

- que dans un contexte de réforme des collectivités territoriales, de reconfiguration de leurs compétences et de transformation de l'action territoriale de l'Etat, il est indispensable de conforter le rôle des associations dans la construction des réponses originales et pertinentes aux enjeux actuels.
- Que dans le cadre de l'organisation des actions petite enfance – enfance et jeunesse sur le territoire communautaire, la Communauté de communes participe financièrement au fonctionnement des associations dont l'objet est l'organisation d'actions en faveur des familles portant les services relatifs aux domaines de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.
- Qu'à ce titre, la Communauté de communes est signataire d'une convention d'objectifs et de financement afin de préciser les engagements des deux parties.
- Que la convention actuelle est arrivée à son terme fin décembre 2019, et a fait l'objet d'un avenant de prolongation d'une année jusqu'au 31/12/2020.

Dans ce contexte, la Vice Présidente propose au conseil communautaire de renouveler les conventions avec les associations gestionnaires de services à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse, et de valider les termes de la convention pour 3 ans, à compter du 1^{er} Janvier 2021 afin d'assurer la pérennité des actions des associations.

Ces conventions définissent : les objectifs partagés entre l'association et la collectivité, les termes des mises à disposition s'il y a lieu, les engagements réciproques et les conditions d'octroi et de versements des subventions annuelles.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le renouvellement des conventions

Culture : Rapporteur Bernard CHAZAUT – Vice Président

13. Réhabilitation de la Chapelle St Joseph pour la création d'un centre d'entraînement aux arts du cirque / La Cascade – Validation de l'avant-projet détaillé

M. le Vice-Président Bernard CHAZAUT, en charge du Tourisme et de la culture, rappelle que la CDC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA) a décidé l'opération de réhabilitation de la chapelle St Joseph, en vue de la transformer en centre d'entraînement pour les artistes circassiens de la Cascade et de permettre à la commune de Bourg St Andéol de valoriser le quartier de Tourne.

Dans ce cadre, une équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée, après consultation : la DRAGA a décidé d'attribuer le marché afférent au groupement représenté par son mandataire, Atelier 3A sur la base d'un montant prévisionnel des travaux de 835 000 €HT (800 000 €HT de réhabilitation et 35 000 €HT de démolitions) et d'un montant du marché de maîtrise d'œuvre à 84 700,00 €HT.

Les études de maîtrise d'œuvre ont été conduites en lien avec les différents acteurs du projet : Cascade, commune, ABF.

La maîtrise d'œuvre a remis un avant-projet définitif (APD) le 4 novembre 2020. L'APD intègre une augmentation du coût prévisionnel des travaux, relevant pour partie d'ajustements techniques liés à des confortements structurels révélés nécessaire après diagnostic, et pour partie de la modification du périmètre du projet. En effet les échanges en cours d'étude ont généré une redistribution plus pertinente de prise en charge des travaux par maîtrise d'ouvrage.

Le montant prévisionnel des travaux, ressort à l'APD à 1 142 000 €HT, dont 832 000 €HT pour la réhabilitation de la chapelle, 75 000 €HT pour les démolitions incluant du désamiantage, 150 000 €HT d'intervention sur les façades et 85 000 €HT d'aménagements extérieurs. Ces 2 derniers postes de travaux ont été ajoutés en cours d'études, en accord avec la commune, qui participera à leur financement via un fond de concours. L'augmentation du montant des travaux sera intégrée au plan de financement et considérée pour les demandes de subventions.

Un avenant au marché de maîtrise d'œuvre, conformément aux clauses du CCAP du marché, doit être établi, afin de contractualiser le nouveau montant prévisionnel des travaux et de revaloriser les honoraires de maîtrise d'œuvre en conséquence.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve l'Avant-Projet Détaillé et le montant prévisionnel des travaux fixé à 1 142 000€ HT

Ressources Humaines : Rapporteur Françoise GONNET TABARDEL - Présidente

14. Modification du tableau des effectifs

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la tenue d'un tableau des effectifs théoriques du personnel permet d'anticiper l'évolution des missions et de l'organisation des services communautaires.

Ce tableau est classé par filières et par grades. Il présente :

1. L'état théorique des besoins estimés (Effectifs théoriques)
2. L'état réel du personnel de la Communauté (Effectifs pourvus)

Il doit faire l'objet d'une mise à jour en fonction des créations ou suppressions de postes intervenues au fil du temps, des modifications des dispositions réglementaires et des possibilités de promotion des agents.

Aussi, dans le cadre des possibilités de promotion des agents tout au long de leur carrière (avancements de grade), la présidente propose à l'assemblée délibérante de créer 3 postes toutes filières et grade confondus répondant aux besoins actuels et futurs de la collectivité qui a, depuis sa création, considérablement élargi ses champs de compétences.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur ces modifications. L'exécutif procèdera ensuite à la nomination individuelle sur les postes créés.

La colonne grisée du tableau reprend la modification proposée au vote.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la modification du tableau des effectifs annexé à la délibération.

15. Recrutement et rémunération : poste de chargé de mission « Responsable Urbanisme – Aménagement de l'espace »

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée la délibération n°2017-054 en date du 06 avril 2017 visant à créer un poste de Chargé de mission en référence au grade d'attaché territorial afin notamment de suivre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal suite au transfert de compétence des communes effectif depuis le 27 mars 2017. Elle précise que cette délibération de 2017 ne fixant pas l'indice servant de base au calcul de la rémunération du poste, il convient de la compléter.

La Présidente indique que le candidat retenu doit être titulaire d'un Master professionnel ainsi que d'une expérience significative en urbanisme et propose :

- **De fixer** la rémunération du chargé de mission « urbanisme – aménagement de l'espace » en référence à la grille indiciaire du grade d'Attaché territorial
- **D'autoriser** la Présidente à décider de l'indice de rémunération du candidat recruté dans la limite de l'indice terminal du grade d'attaché territorial
- **De préciser** que le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2017-099 en date du 21/09/2017 est applicable.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la proposition de la Présidente.

16. Recrutement d'agents contractuels (accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier d'activité et remplacement de fonctionnaire indisponible)

La Présidente précise à l'assemblée que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois) (pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),

Il est proposé au conseil :

- **D'autoriser** Madame la Présidente pour la durée de son mandat, à recruter au tant que de besoin :

- des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
 - des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur les grades des cadres d'emplois suivants :
 - adjoint administratif
 - adjoint technique
 - adjoint d'animation
- dans les conditions fixées par l'article 3 I.1° et/ou l'article 3 I. 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.
- **De charger** Madame la Présidente de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la proposition ci-dessus.

17. Pacte de gouvernance

Mme la Présidente indique aux membres du conseil que ceux-ci doivent se prononcer sur l'intérêt d'élaborer, et le cas échéant d'adopter, une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de communes. Il vise à faciliter le dialogue, la coordination, l'association ou encore la délégation de moyens dans le but de renforcer les liens entre l'EPCI, les communes et les maires.

Un pacte peut par exemple prévoir les conditions dans lesquelles : (selon l'article L.5211-11-2 du CGCT)

- sont mises en œuvre les dispositions qui permettent de recueillir l'avis d'une commune, seule concernée par les effets d'une décision de l'intercommunalité (cf. article L. 5211-57 du CGCT) ;
- le bureau de l'intercommunalité peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur un sujet d'intérêt communautaire ;
- l'EPCI peut confier la création ou la gestion de certains équipements ou services qui relèvent de ses attributions à une ou plusieurs communes membres (par convention) ;
- la création de commissions spécialisées associant les maires (organisation, fonctionnement, missions) et, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions intercommunales associant des conseillers municipaux ;
- le/la Président(e) de la communauté ou de la métropole peut déléguer au maire d'une commune l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires, et dans ce cas, les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services communautaires ou métropolitains, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- les orientations en matière de mutualisation de services entre l'EPCI et ses communes membres ;

- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public

Suite au débat des membres présents du conseil communautaire sur l'opportunité de mettre en place un pacte de gouvernance,

Considérant

- L'approbation du règlement intérieur de la Communauté qui prévoit l'organisation globale de la Communauté, notamment le fonctionnement des commissions intercommunales, la mise en place de la Conférence des Maires...
- La présence de toutes les communes au sein du bureau communautaire
- La taille « humaine » de la CC DRAGA, avec ses 9 communes
- L'historique de travail en commun des communes de ce territoire depuis 1965 (1^{ère} réflexion sur un groupement de communes autour de la ville centre), impliquant des liens historiques forts
- L'existence d'un schéma de mutualisation, approuvé par délibération en date du 10/03/2016 et la volonté des élus de réviser ce schéma dans le cadre du mandat actuel
- L'existence d'un pacte de gouvernance sur l'élaboration du PLUi-H, projet majeur de la Communauté pour le mandat présent, prévoyant notamment le rôle de la conférence des Maires dans le cadre de cette procédure
- Selon ses statuts, la Communauté de Communes est autorisée à exercer des mandats de maîtrise d'ouvrage dans le respect des textes en vigueur en relation avec les compétences exercées de la Communauté de Communes
- Selon ses statuts, la Communauté peut assurer avec ses communes membres ou une autre collectivité des conventions de prestations de services
- La Communauté de communes peut coordonner un ou plusieurs groupements de commandes avec et au profit de ses communes membres

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de ne pas élaborer de pacte de gouvernance avec ses communes membres.

Question Diverses

- Présentation du tableau des décisions prises par la Présidente dans le cadre de sa délégation et des pouvoirs spéciaux.

Dates des prochains conseils communautaires :

Date de conseil	Envoi de la convocation	Validation par le bureau	Relecture CODIR
21/01/2021	14/01/2021	07/01/2021	04/01/2021
11/02/2021	04/02/2021	28/01/2021	25/01/2021
08/04/2021	01/04/2021	25/03/2021	22/03/2021
20/05/2021	13/05/2021	06/05/2021	03/05/2021
01/07/2021	24/06/2021	17/06/2021	14/06/2021

Le Secrétaire de séance,

Jérôme LAURENT

